

MAIRIE DE FAYENCE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF



Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21 juin 2019 en séance ordinaire s'est réuni en Mairie de FAYENCE sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire :

Présents	<i>Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Michel LEGUERE, Charles MARMET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Marc BRUN, Pascal FONTENEAU, Sylvie VILLAFANE, Irène GEAY</i>
Représentés	<i>Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Josette SAGNARD procuration à Jean-Luc FABRE, Michèle PERRET procuration à Bernard HENRY, Régis BONINO procuration à Brigitte TEULIERE, Corinne VERLAGUET procuration à Charles MARMET, Nathaly FORTOUL procuration à Christine CANALES, Laurence DUVAL procuration à Monique CHRISTINE.</i>
Absents	<i>Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS</i>
Secrétaire de séance	<i>Mme Monique CHRISTINE</i>

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 mai 2019, qui n'appelant pas d'observations particulières, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

INTERCOMMUNALITE

1. Refus de la commune de Tanneron à la participation au déficit 2018 et 2019 de la Résidence Autonomie la Roque : Avis - DCM/2019-06-075

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 10/04/2018, il a été inscrit sur le budget communal 2018 une subvention d'un montant de 95 304€ à verser au budget du CCAS au titre de la couverture du déficit de fonctionnement 2018 de la résidence autonomie La Roque. D'autre part, il a été habilité à appeler auprès des collectivités dont sont issus les résidents inscrits au 01/01/2018 à la résidence autonomie la participation à la couverture de ce déficit au prorata du nombre de leurs résidents.

Par courrier du 11/09/2018, toutes les collectivités concernées ont été avisées du montant de leur participation et à ce jour l'ensemble des communes a honoré sa quote-part sauf TANNERON, qui par délibération du 21/02/2019, a émis un avis défavorable à la majorité. Le montant de la participation, pour cette dernière, s'élevait à 2 166.00€ et concernait 1 résident.

Monsieur le Maire fait savoir que la décision de la commune de TANNERON n'est pas expliquée. D'autre part, Monsieur le Maire de TANNERON a informé qu'il n'était pas non plus nécessaire d'adresser une demande de participation au déficit de fonctionnement 2019, qui elle s'élève à 1 025.64€, car celle-ci serait tout aussi rejetée.

Par conséquent, considérant cette prise de position, il convient d'en tirer les conséquences et Monsieur le Maire propose d'informer le CCAS de FAYENCE de ne plus accepter à la résidence autonomie La Roque, pendant la période déficitaire de la résidence, d'habitant ou de proches familiaux de la commune de TANNERON car il serait inéquitable de faire peser cette charge financière sur les seuls contribuables Fayençois.

DEBAT :

Monsieur le Maire tient à souligner qu'il ne s'agit pas d'une mesure de rétorsion mais d'équité vis-à-vis des autres communes qui ont réglé leur quote-part.

- ✓ Monsieur Davril pense qu'il est inutile de « jeter de l'huile sur le feu » surtout en cette période un peu agitée sur le plan intercommunal. Pour lui, c'est un blocage qui ne favorise pas le climat actuel.
- ✓ Monsieur le Maire considère, au contraire, que les autres communes pourraient ne pas comprendre notre passivité face à ce refus alors qu'elles-mêmes ont réglé leur dette respective. Certes, les communes ne voulaient pas payer au début mais après elles ont bien compris l'importance du maintien de cette structure sur le territoire fayençois. Au contraire, il faut « marquer le coup » car Fayence est plutôt solidaire dans ses actions mais on ne lui renvoie jamais ou peu l'ascenseur.
- ✓ Monsieur Brun s'étonne de la non motivation par Tanneron du refus de prise en charge.
- ✓ Monsieur le Maire tient à dire que la commune de Tanneron est d'accord pour financer la Maison du lac car située sur son territoire et qu'elle n'est pas d'accord pour financer la résidence autonomie La Roque, qui, il est vrai, n'est pas sur le territoire tanneronnais.

DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu le Maire,

- Déplorant la décision des Elus de TANNERON qui, en refusant les participations exceptionnelles au déficit de fonctionnement 2018 et 2019 de la résidence autonomie, et ce pour un ancien tanneronnais, ne font pas preuve de solidarité intercommunale
- Considérant qu'il était essentiel que cette structure, existante sur le territoire depuis plus de 40 ans, reste ouverte grâce notamment aux négociations menées auprès de VAR HABITAT pendant près de 2 ans et à l'engagement de la commune de FAYENCE via son CCAS subventionné à assurer le financement du déficit de fonctionnement 2018 et 2019 dans l'attente du reversement des participations communales du Pays de Fayence
- Considérant d'autre part que la commune de FAYENCE, outre pour ses Fayençois ou leurs proches, contribuent aussi financièrement à la prise en charge de résidents extérieurs et sans liens familiaux et ce, sans répartition sur les communes du Pays de Fayence ; ces personnes ayant contribué à un moment donné au remplissage optimal de la résidence La Roque
- Considérant que les 2 appels conjugués 2018 et 2019 ne s'élèvent qu'à la somme de 3 191.64€ et que celle-ci n'aurait pas obéré les finances de TANNERON
- Considérant que dès 2020, l'équilibre de fonctionnement de la résidence devrait être retrouvé et que les communes ne devraient plus être sollicitées

A LA MAJORITE 1 *abstention* : Jean-Yves DAVRIL

- ◆ **INVITE Monsieur le Maire**, Président du CCAS, à ne plus accepter d'inscription tanneronnaise à la Résidence Autonomie La Roque ; la commune de TANNERON ayant affiché sa non solidarité dans la bataille du maintien de cet établissement sur le territoire du Pays de Fayence et ce à tout le moins pendant toute la période qui nécessiterait une couverture du déficit de fonctionnement,
- ◆ **DIT** que cette invitation sera notifiée au CCAS de FAYENCE et à la commune de TANNERON.

ADMINISTRATION GENERALE

2. Attribution d'un garage communal à compter du 01.07.2019 - DCM/2019-06-076

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'un des garages communaux à côté de la Poste est vacant.

Il propose d'accepter la candidature présentée par Monsieur SERMAGE Patrice, qui exploite un commerce en centre village et habite aussi le centre village, moyennant le tarif actuel de 62,55 € par mois délibéré le 10 décembre 2018 et révisable chaque année au 1^{er} janvier.

La nouvelle mise à disposition pourrait prendre effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DÉCIDE** d'attribuer à Mr SERMAGE Patrice, domicilié 1 Placette de l'Olivier à FAYENCE dans les conditions ci-dessus exposées, le garage communal précité à dater du 1^{er} juillet 2019 moyennant le loyer de 62.55€ par mois, révisable le 1^{er} janvier de chaque année comme pour les autres garages communaux,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de location dont le projet a été communiqué au préalable,
- ◆ **DIT** que la location du garage est consentie pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction pour une période identique. Le locataire peut résilier le contrat de location du garage par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment en respectant un préavis d'un mois. Le contrat peut être résilié par le bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois avant la date anniversaire du contrat, sans justification d'aucun motif.

3. Rapport de gestion 2018 du service public communal d'eau potable - DCM/2019-06-077 -

EXPOSE :

Conformément notamment aux articles L2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, soumet à l'Assemblée délibérante le rapport annuel sur la gestion 2018 du service public communal de l'Eau potable qui a fait l'objet d'une présentation et d'une explication en commission le 18.06.2019.

En outre, il rappelle que la Loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE), dans son article 129, décale de 3 mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante le rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics, soit le portant au plus tard au 30/09 au lieu du 30/06. Elle introduit, par ailleurs, l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

D'autre part, en vertu de l'article 161 de la loi 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement codifié à l'article L2224-5 du CGCT, il est désormais annexé au rapport annuel la note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

Enfin, le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

DEBAT :

- ✓ Monsieur Henry tient à souligner la baisse en 2018 de la consommation d'eau qui résulte notamment de la réduction de casses sur les canalisations. Le taux de rendement de 87% est ainsi largement supérieur à la moyenne fixée par l'Agence de l'eau, soit 69%. Le prix de l'eau se situe dans la moyenne nationale. Le réseau eau potable est ainsi de plus en plus performant et permet de ne pas gaspiller ce bien précieux. Il fait remarquer que la paternité de cette politique de restructuration du réseau revient à la mandature de Monsieur Truc et que celle-ci a été poursuivie par la mandature Jean-Luc Fabre.
- ✓ Madame Canalès précise que la tarification par tranches est efficiente car beaucoup d'usagers font plus attention à ne pas dépasser leur tranche habituelle et cela concourt à des économies d'eau d'échelle.
- ✓ Monsieur Henry répond qu'en effet le système de facturation par tranches et la périodicité de celle-ci semblent correspondre aux attentes des usagers. Il insiste sur le fait que les chiffres du rapport sont très bons et que malgré l'augmentation de la population, la consommation annuelle diminue. Il souligne le civisme des Fayençois.
- ✓ Monsieur le Maire rappelle que la présentation et le contenu du rapport répondent à une obligation de cadre formalisé et ceci pour permettre une mise en ligne sur le plan national, consultable par tout à chacun. Il présente ses remerciements à l'ensemble du pôle fluides, qui par sa réactivité aussitôt l'appel de l'astreinte, prouve son grand sens du service public. Il précise que

le fonctionnement du pôle est dans une logique quasi industrielle. Il rappelle que l'équipe de terrain est encadrée par Olivier Spatazza qui a pris le relais depuis que Benjamin Ilic est à la disposition de la CCPF à raison de 50% de son temps d'emploi.

- ✓ Monsieur Marmet demande si la CCPF a pu évaluer pour chaque commune les investissements à réaliser pour obtenir les mêmes performances de rendement que celles de Fayence.
- ✓ Monsieur le Maire répond qu'une 1^{ère} estimation, qui resterait à affiner, a été produite pour avoir une idée sur la programmation à venir. Il fait savoir qu'il est favorable à la mutualisation mais qu'il ne veut pas que la commune de Fayence paie 2 fois les investissements pour en particulier les communes qui sont à la traîne. Il rappelle que les investissements en matière d'eau et d'assainissement pour la commune sont programmés et ce dans le cadre du PLU qui a été adopté en 2017. Il s'interroge sur la capacité de la commune de Tanneron à investir seule 2,5 millions d'euros pour rénover sa STEP. Il précise qu'il faudra, en effet si mutualisation il y a, arriver à un tarif unique du prix de l'eau et ce en fonction de critères de convergence sur une durée choisie par les élus communautaires.
- ✓ La commune de Callian dit que l'on a le temps de mutualiser mais c'est toujours seulement quand on a décidé de mutualiser que l'on peut se mettre tous autour de la table pour discuter de l'avenir et pour déterminer les priorités que le bureau d'études a commencé à ébaucher. Tant que la compétence n'a pas été prise, il reste difficile d'avancer ensemble. Monsieur le Maire tient aussi à souligner que l'Agence de l'eau entend désormais favoriser les intercommunalités au détriment des communes isolées.
- ✓ Monsieur Henry répond lui aussi que le bureau d'études a déjà chiffré les investissements pour remettre à jour les réseaux défectueux et précise qu'il existe de grandes différences entre communes.
- ✓ Monsieur le Maire pense que l'on n'a pas à rougir de ce que l'on a fait et que la mutualisation amène une réflexion à une échelle plus globale comme par exemple la construction d'une STEP commune à Fayence et Tourrettes au lieu de la réaliser chacun de son côté.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, rapport qui sera annexé à la délibération pour contrôle de légalité,
- ◆ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26/07/2010
- ◆ **PREND ACTE** de la note d'information de l'agence de l'eau RMC dont la version numérique pour reproduction est également téléchargeable sur le site internet de l'agence de l'eau www.eaurmc.fr, rubrique « Vous êtes/Collectivités ».

4. Rapport de gestion 2018 du service public communal d'assainissement E.U. collectif - DCM/2019-06-078 -

EXPOSE :

Conformément notamment aux articles L2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, soumet à l'Assemblée délibérante le rapport annuel sur la gestion 2018 du service public communal d'Assainissement E.U. collectif qui a fait l'objet d'une présentation et d'une explication en commission le 18.06.2019.

En outre, il rappelle que la Loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE), dans son article 129, décale de 3 mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante le rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics, soit le portant au plus tard au 30/09 au lieu du 30/06. Elle introduit, par ailleurs, l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

DEBAT :

Monsieur Henry est satisfait d'annoncer que le tonnage des boues évacuées a baissé par rapport à l'année 2017 et ce grâce aux investissements réalisés sur la STEP qui a retrouvé un niveau de performance de qualité et une durée de vie prolongée de 10 ans. Il fait savoir que la STEP est désormais normée pour un équivalent de 7 000 habitants desservis.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

- ◆ **APPROUVE** le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement E.U. collectif, rapport qui sera annexé à la délibération pour contrôle de légalité,
- ◆ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26/07/2010.

5. Présentation du rapport 2018 de la commission communale d'accessibilité - DCM/2019-06-079 -

EXPOSE :

Monsieur Bernard HENRY rappelle que, par délibération en date du 29 juin 2015, le conseil municipal a créé la commission communale pour l'accessibilité conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette commission, obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, est composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la ville.

Cette commission, présidée par le Maire, est composée, suivant l'arrêté municipal n° 2015-09-215 du 01/09/2015, des membres suivants :

- **Collège des Elus formé de 3 membres** (conforme à la délibération du 29/06/2015)
 - Monsieur le Maire, Président de droit, ou son représentant Madame Monique CHRISTINE, 1^{er} Adjoint
 - Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, Vice-Président de la commission urbanisme, affaires foncières, travaux, VRD
 - Monsieur Albert MAMAN, Conseiller municipal délégué, membre de la commission urbanisme notamment
- **Collège des Représentants des associations ou organismes extérieurs formé de 3 membres**
 - 1 Représentant des personnes handicapées : Monsieur CARPENTIER Bernard, Ex. Président de l'association « La Vie Heureuse », lui-même présentant un handicap physique
 - 1 Représentant des personnes âgées : Madame CARPENTIER Nicole, Ex. Présidente de l'association « La Vie Heureuse »
 - 1 Représentant des acteurs économiques : Monsieur MAGNETTO Patrick, Président de l'ARCOFA

Elle a pour rôle de :

- ✓ Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports,
- ✓ Etablir un rapport annuel qu'elle présente en conseil municipal,
- ✓ Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- ✓ Etre destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal

- ✓ Etre destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'ADAP mentionnée au même article quand l'ADAP concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal,
- ✓ Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un ADAP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,
- ✓ Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

Elle doit par ailleurs établir un rapport annuel témoignant de son activité et de l'évolution de l'intégration du handicap dans la commune. Ce rapport annuel doit être présenté au conseil municipal avant d'être transmis au :

- Représentant de l'Etat dans le département
- Président du Conseil départemental du Var
- Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

Ce 4^{ème} rapport de ladite commission débattu le 18.06.2019 fait notamment l'état des lieux des travaux réalisés en 2018, à savoir :

- Lancement par la commune, en collaboration avec la SPL ID83, de l'élaboration des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics aux personnes handicapées (PAVE) sur l'ensemble de son territoire
- Fin de l'ensemble des relevés topographiques des rues du centre-ville, Plan de corps de rues simplifiés (PCRS)
- Travaux de mise en conformité en regard de l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public, 1^{ère} tranche de travaux prévus dans l'Ad'Ap pour les années 2016, 2017 et 2018. (Tennis, snack de la piscine, places de stationnement, sanitaires école maternelle La Colombe, école de musique, hôtel de ville, ACM, gymnase Camille Courtois, Seuil église St-Jean-Baptiste)

et présente les projets 2019, à savoir :

- Aménagement d'un passage surélevé avenue Robert Fabre

Ce projet s'inscrit dans une réflexion d'ensemble sur l'avenue Robert Fabre ; il consiste en l'aménagement d'un ralentisseur devant la sortie de l'école élémentaire la Ferrage ce qui va permettre le cheminement piéton et PMR sécurisé depuis un emplacement réservé créé à proximité du plateau. La commune a obtenu une subvention pour réaliser ce projet, au titre des amendes de police.

- Eclairage public

Une politique d'éclairage public conforme aux normes, économe et de qualité fait également partie des enjeux pour la sécurité, l'accessibilité et le confort des usagers de l'espace public. La commune souhaite s'engager dans une démarche de progrès qui vise à « éclairer juste » dans le temps et dans l'espace ; cette démarche s'appuie sur les points suivants :

- Réfléchir à la nécessité d'éclairer tout en se posant la question de l'usage des lieux selon le type de voirie et sa fréquentation.
- Dimensionner le projet de manière optimale en hiérarchisant les niveaux et les types d'éclairage sur l'ensemble du territoire.
- Envisager des équipements spécifiques tels que des détecteurs de présence. Actuellement les performances photométriques sont très médiocres, en partie générés par des luminaires obsolètes, ce qui engendre de fait des consommations électriques trop importantes au regard de l'éclairage fourni.

Le marché a été lancé et est en phase de négociation avant attribution, sous réserve de financements suffisants.

Ces explications données par Monsieur HENRY, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à prendre acte de la présentation du rapport annuel 2018 de la Commission communale pour l'accessibilité, qui a été communiqué au préalable aux Elus.

DEBAT :

Monsieur le Maire informe de l'achèvement de la 1^{ère} tranche triennale de travaux pour un montant d'environ 130 000€ TTC. Ce marché ADAP a été très compliqué à monter pour le service. On est désormais en conformité dans le cadre de cette 1^{ère} tranche même si toutes les réalisations ne donnent pas les mêmes résultats : à savoir des choses très belles comme le seuil de l'église ; des choses moyennes comme un accès à l'école maternelle La Colombe et des choses très « moches » comme les travaux d'accès à l'Hôtel de ville. Beaucoup de travail a été aussi effectué à l'ACM. Il remercie toutes les personnes qui se sont investies dans ce dossier, à savoir la Direction des Grands Projets et en particulier David Pech, les entreprises et la commission d'accessibilité.

DECISION :

ADOpte A L'UNANIMITE

AFFAIRES FINANCIERES

6. Décision modificative n° 1 du budget principal - DCM/2019-06-080 -

Afin de permettre le réajustement des comptes de recettes (dotations) et de dépenses (participation Endre 2019, subvention exceptionnelle pour le Souvenir Français, étude transition énergétique, complément de crédit pour achat de véhicule pour les services techniques), Madame MONTEJANO Ophélie, Maire-Adjoint, délégué aux Finances, informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de recourir aux virements de crédits suivants :

♦ **Section de fonctionnement – Vote par chapitre**

Désignation		Dépenses	Recettes
Article 7411-f01	Dotation forfaitaire		3 168.00€
Article 74121-f01	Dotation de solidarité rurale		51 040.00€
Article 74127-f01	Dotation nationale de péréquation		86 129.00€
Total Chapitre 74	Dotations et participations		140 337.00€
Article 65548-f020- (hdv1)	Autres contributions	9 026.00€	
Article 6574-F020-(HDV1)	Subvention fonctionnement association Souvenir Français	500.00€	
Total Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	9 526.00€	
Total Chapitre 022 F01	Dépenses imprévues	130 811.00€	
TOTAL FONCTIONNEMENT		140 337.00€	140 337.00€

♦ **Section d'investissement – Dépenses – Vote par opération**

Désignation		Dépenses	Recettes
Article 2031-F814	Frais d'études	1 356.00€	
Total programme 190	Eclairage public	1 356.00€	
Article 21318-F251	Autres bâtiments publics	-9 456.00€	
Total programme 288	Cuisine centrale	-9 456.00€	
Article 21311-F020	Hôtel de ville	-5 683.00€	
Total programme 136	Réfection fenêtres	-5 683.00€	
Article 2182 – F820	Matériel de transport	15 139.00€	
Total programme 242	véhicules	15 139.00€	
Chapitre 020 F01	Dépenses imprévues	-1 356€	
TOTAL INVESTISSEMENT		0.00€	

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission des finances consultée et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **VOTE** la décision modificative n° 1 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, telle que détaillée dans le projet ci-dessus,
- ♦ **HABILITE** le Maire à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

7. Renouvellement du bail de la Trésorerie Générale à Fayence - DCM/2019-06-081 -

EXPOSE :

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, informe que le bail relatif à la Trésorerie est arrivé à terme au 31 mars 2019 et qu'il convient de le renouveler à compter du 1^{er} avril.

Elle fait savoir que les conditions de ce bail sont les suivantes :

- Mise en location des seuls locaux administratifs d'une superficie utile de 200 m² comprenant 4 bureaux individuels, un bureau collectif, deux guichets d'accueil, 2 blocs sanitaires, un local coffre, un local technique et un local archives ;
- Bail du 01/04/2019 jusqu'au 31/03/2028 ;
- Loyer annuel de 14 800€ payable trimestriellement à terme échu ;
- Révision du loyer à l'expiration de chaque période triennale et automatiquement, en fonction de l'indice du coût publié à l'INSEE, l'indice de départ étant celui du 4^{ème} trimestre 2018, à savoir, 1703.

DEBAT :

- ✓ Monsieur le Maire informe de la réforme de grande ampleur des services de la DDFIP. Le bail est ainsi renouvelé mais sans que l'on puisse avoir l'assurance du maintien de la trésorerie dans sa configuration actuelle. Il subodore que la gestion comptable sera regroupée sur Fréjus ou Draguignan et que Fayence restera comme Point d'accueil.
- ✓ Madame Christine suggère qu'il faudra peut-être, dans ce cas, revoir les locaux actuels qui sont dédiés à la trésorerie.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

- **CONFIRME** que la commune consent à louer à l'Etat les locaux administratifs situés au lieu-dit « le terme », désignés ci-dessus et selon les conditions susvisées
- **DIT** que le présent bail commencera à dater du 1^{er} avril 2019 pour se terminer le 31 mars 2028
- **DIT** que le loyer annuel pour cette 1^{ère} période triennale sera de 14 800€
- **HABILITE le Maire** à signer le bail selon le projet annexé qui sera transmis à la sous-préfecture pour contrôle de légalité.

8. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Souvenir Français - DCM/2019-06-082 -

Madame MONTEJANO Ophélie, Maire-Adjoint, délégué aux Finances, propose à l'assemblée le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association « Le Souvenir Français ». Cette subvention financerait ainsi le transport d'une sortie culturelle.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

- ♦ **DECIDE DE VERSER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association « Le Souvenir Français »
- ♦ **DIT** que les crédits afférents seront prélevés sur l'article 6574 du budget principal communal 2019

PERSONNEL COMMUNAL

9. Modification du tableau des effectifs - DCM/2019-06-083 -

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que le tableau des effectifs, adopté par délibération en date du 28/05/2019 doit être modifié considérant la validation par la Commission Administrative Paritaire des propositions d'avancement de grade, à savoir :

GRADE ACTUEL	ACCES AU GRADE DE	NOMBRE D'AGENTS CONCERNES / DATE D'EFFET PROPOSEE
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 (01/07/2019)
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4 (1 au 01/11/2019; 3 au 16/12/2019)
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3 (3 au 01/07/2019)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2 (1 au 01/07/2019; 1 au 16/12/2019)
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1 (01/07/2019; après réussite à l'examen professionnel)
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1 (01/07/2019)
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 (01/07/2019)

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE

- Considérant l'avis favorable de principe du Comité Technique pour la suppression simultanée du grade initial suite à avancement de grade,
- Considérant la délibération du 29/05/2017 fixant à 100% le taux de promotion pour les avancements de grade

A L'UNANIMITÉ

- ♦ **MODIFIE** le tableau des effectifs, adopté en séance du 28 mai 2019, comme suit avec effet aux 01/07/2019, 01/11/2019 et 16/12/2019 :

SERVICE COMMUNAL (M14)					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu Titulaires	OBSERVATIONS
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services (fonction)	TC	A	1	1	
Attaché Principal	TC	A	1	1	
Attaché	TC	A	0	0	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	TC	B	3	3	+1 suite avancement de grade au 01/07/2019
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	TC	B	0	0	-1 suite avancement de grade au 01/07/2019
Rédacteur	TC	B	0	0	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	TC	C	7	7	+4 suite avancements de grade au 01/11/2019 et au 16/12/2019
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	5	5	+1 suite avancement de grade au 01/07/2019; -4 suite avancements de grade au 01/11 et au 16/12/2019
Adjoint Administratif	TC	C	2	2	-1 suite avancement de grade au 01/07/2019
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	TC	A	1	1	
Ingénieur	TC	A	0	0	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	B	1	1	
Technicien	TC	B	1	1	

SERVICE COMMUNAL (M14)					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu Titulaires	OBSERVATIONS
Agent de maîtrise Principal	TC	C	0	0	
Agent de maîtrise	TC	C	5	5	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	TC	C	4	4	+2 suite avancements de grade au 01/07 et au 16/12/2019
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	16	15	+1 budgété +3 pourvus suite avancements de grade au 01/07/2019; -2 suite à avancements de grade au 01/07 et au 16/12/2019
Adjoint Technique	TC	C	24	24	-3 suite avancements de grade au 01/07/2019
Adjoint Technique	TNC 17h30	C	1	1	
SECTEUR SOCIAL					
Educateur de Jeunes Enfants 2 ^{ème} classe	TC	A	1	1	
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	4	4	
SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
Puéricultrice hors classe	TC	A	1	1	
Auxiliaire puéricultrice Principale 1 ^{ère} classe	TC	C	2	2	+1 suite avancement de grade au 01/07/2019
Auxiliaire puéricultrice Principale 2 ^{ème} classe	TC	C	2	2	-1 suite avancement de grade au 01/07/2019
SECTEUR SPORTIF					
Opérateur principal des APS	TC	C	1	1	
Opérateur APS qualifié	TC	C	0	0	
SECTEUR ANIMATION					
Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	2	2	+1 suite avancement de grade au 01/07/2019
Adjoint Animation	TC	C	4	4	-1 suite avancement de grade au 01/07/2019
POLICE MUNICIPALE					
Brigadier Chef Principal	TC	C	3	3	
Gardien-Brigadier	TC	C	2	2	
SECTEUR CULTUREL					
Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	TNC 24h0	C	1	1	
SERVICE COMMUNAL ASSAINISSEMENT					
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint Technique	TC	C	1	0	
SERVICE COMMUNAL EAU POTABLE					
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif	TC	C	0	0	
SECTEUR TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	TC	C	1	1	
Agent de maîtrise	TC	C	1	1	
Agent Technique Principal 1 ^{ère} classe	TC	C	0	0	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	3	3	
Adjoint Technique	TC	C	1	1	

10. - Instauration d'un régime d'équivalence temps d'emploi pour les mini-camps - DCM/2019-06-084

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que, pendant les mini-camps avec nuitée organisés par l'ACM de Fayence, les animateurs accompagnent les enfants 24h/24.

S'agissant du décompte en temps de travail effectif des périodes de surveillance nocturne, aucune disposition législative ou réglementaire relative à la Fonction Publique Territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence.

Le système des équivalences permet de dissocier le temps de travail « productif » des périodes d'inaction (mais pendant lesquelles l'agent se trouve également sur son lieu de travail à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles).

Madame Monique CHRISTINE explique que l'employeur doit donc instaurer, par délibération, après avis du Comité Technique, un régime d'équivalence horaire. Elle précise, pour comparaison, que l'Etat retient un décompte forfaitaire de 3 heures effectives de travail pour une nuit de présence. Considérant la présence continue des animateurs, il convient donc d'arrêter des équivalences de temps de travail opposables aux agents, tant pour la période diurne que la période nocturne.

Ainsi, elle propose de fixer les équivalences suivantes :

- 1 journée de mini-camps de 7h30 à 23h00 : forfait de 10 heures de travail effectif ;
- 1 nuitée lors de mini-camps (de 23h à 7h30) : forfait de 3 heures de nuit de travail effectif.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE et considérant l'avis favorable unanime du Comité Technique réuni le 07/06/2019 :

- ◆ **DECIDE** d'arrêter le décompte du temps de travail effectif du personnel, quel que soit son statut, lors de tous les séjours avec nuitée, comme proposé ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

11. Dérogation aux garanties relatives aux temps de travail et de repos - DCM/2019-06-085 -

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que l'organisation du temps de travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder 48h au cours d'une même semaine, ni 44h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35h consécutives ;
- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10h ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos minimum quotidien de 11h ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail ne peut dépasser 12h ;
- Dans le cadre de la journée continue, aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6h consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Madame Monique CHRISTINE explique que l'employeur peut, après avis du Comité Technique, déroger à ces garanties minimales, dans les cas et conditions suivantes :

- ✓ Lorsque l'objet même du service public en cause l'exige, notamment pour la protection des personnes et des biens ;
- ✓ Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et sur une période limitée, par décision du chef de service qui en informe la direction générale ;

Ces circonstances exceptionnelles peuvent donner lieu à des aménagements ponctuels d'horaires.

Considérant les différentes missions dévolues à certains services de la commune et l'organisation du temps de travail qui en découle, Madame CHRISTINE informe qu'il doit être dérogé aux garanties minimales pour les agents affectés aux services et/ou missions suivants :

- Police Municipale
- DAPEC
- « mini-camps » ou courts séjours durant lesquels les animateurs doivent rester 24h/24 avec les enfants
- Piscine municipale
- Tenue des bureaux de vote lors des consultations électorales
- Tous autres services lors des manifestations-festivités et en cas de situations exceptionnelles (catastrophes naturelles, interventions d'urgence pour rétablissement du service public, pour assurer la sécurité publique... par exemple).

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE et considérant l'avis favorable unanime du Comité Technique réuni le 07/06/2019, **A L'UNANIMITÉ**

- ◆ **DECIDE** de valider les dérogations aux garanties minimales relatives aux temps de travail et de repos pour les services et/ou missions désignés ci-dessus ;
- ◆ **INDIQUE** que ces dérogations pourront s'appliquer aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

12. Habilitation au Maire pour signature de diverses conventions liées au fonctionnement de l'ACM et du club ADO - DCM/2019-06-086 -

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération du 28/05/2019, il a été décidé de modifier le règlement des accueils extra et périscolaires à effet du 08/07/2019, pour tenir compte de la mise en place du plan MERCREDI ; de la qualification de collégiens au lieu de jeunes âgés de 11 à 14 ans afin de ne pas refuser l'accueil au club ADO de collégiens plus jeunes voire plus âgés ; de la mise en place de départs échelonnés pendant le périscolaire du soir et de l'utilisation des réseaux sociaux dont la ville est détentrice. D'autre part, a été décidée ce 28 mai la tarification selon les recommandations de la CAF.

Pendant l'ouverture de l'ACM et du Club ADO, le Directeur et son équipe d'animation montent différents projets se traduisant par des activités internes à la structure et en dehors de celle-ci. Ainsi, il peut être fait appel à des intervenants extérieurs à travers des séances d'initiation, des prestations sportives, ludiques...

Pour permettre l'organisation de ces sorties et/ou de ces interventions, et ce dans le cadre budgétaire fixé par les budgets primitifs, il est nécessaire de recourir le plus souvent à des conventions qui règlent les droits et obligations de chaque partie.

Par exemple, pour cet été, il est déjà envisagé d'organiser pour les ados 1 séjour au lac de Serre-Ponçon pour 24 participants (initiation ski nautique, trottinette sur herbe, balades...) du 15 au 19/07 ; pour les enfants, d'organiser des sorties sur le thème du centre « En chantant » (musée des gueules rouges à Tourves, conservatoire du patrimoine à La Garde-Freinet) ; des sorties plus traditionnelles comme Aqualand, Waterworld, Kiddy Park ; 2 mini-séjours pour 24 participants du 25 au 26/07 et du 01 au 02/08 (initiation à la voile, au catamaran) et de faire venir la ludothèque de Draguignan ; et pour les tout-petits de faire venir un intervenant « Play and Gym » (motricité, coordination) ; un intervenant équestre (Poney et calèches) et les SPP de Fayence pour les sensibiliser aux premiers secours ; de louer un mini-bus ou monospace pour les ados en sus du mini bus que la commune vient d'acquérir ...Tout un programme riche et varié qui nécessite la passation de diverses conventions.

Aussi, Madame CANALES demande à l'Assemblée locale de bien vouloir habiliter le Maire, en tant que de besoin, à passer les conventions nécessaires au fonctionnement de l'ACM et du Club ADO, en respectant les limites budgétaires fixées par les budgets primitifs 2019 et 2020 et leurs décisions modificatives éventuelles, et ce pour la période allant du 05 juillet 2019 au 04 juillet 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13. Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 avec la CAF : Habilitation de signature - DCM/2019-06-087 -

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 24/09/2018, il a été signé avec la CAF du VAR un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour une période allant du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018

Il convient de renouveler le CEJ à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 ; le CEJ devenant un CEJ de territoire.

En effet, le CEJ, est un contrat d'objectifs et de co-financement, signé sur 4 ans, qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands

Le CEJ 2019-2022 englobe ainsi :

Au niveau du volet enfance :

- Le multi accueil pour 40 places agréées (agrément modulé)

Au niveau du volet jeunesse :

- Le périscolaire du matin et du soir
- Le plan Mercredi
- L'ACM des petites vacances scolaires
- L'ACM des vacances scolaires d'été
- Le CLUB ADO pendant temps scolaire et vacances scolaires
- Les séjours, mini séjours et nuitées pendant vacances scolaires

Lors de la commission enfance/jeunesse, réunie le 15/05/2019, il a été préconisé, considérant la période 2019/2022 englobant les échéances électorales municipales, de reconduire les activités telles qu'elles ont été arrêtées en 2018 ; sachant qu'à la fin de chaque année, il est tiré un bilan des actions menées et ce qui permet ainsi à toute nouvelle mandature d'amender ou non en cours de période le contenu du CEJ.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CANALES et considérant l'intérêt de ce contrat, **A L'UNANIMITÉ**

- ♦ **APPROUVE** la signature du renouvellement d'un Contrat Enfance Jeunesse avec effet rétroactif au 1^{er} JANVIER 2019 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2022,
- ♦ **HABILITE le Maire** à signer ledit Contrat Enfance Jeunesse et à signer tous documents s'y rapportant,
- ♦ **DIT** que toute modification du CEJ devra faire l'objet d'un avenant.

AFFAIRES CULTURELLES

14. Tarification de spectacles communaux 2ème semestre 2019 - DCM/2019-06-088 -

Monsieur le Maire en l'absence de Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, fait savoir que la Commission Culture, réunie le 09.05.19 a émis un avis favorable sur l'organisation de différents spectacles pour la saison estivale 2019. Il propose la tarification indiquée ci-dessous qui a été adoptée par la commission :

<u>DATES/HORAIRES</u> <u>LIEU</u>	<u>TYPES DE SPECTACLES</u>	<u>TARIFS</u>
Samedi 17 Août 21h00 parking St Pierre (P1)	<u>75ème Anniversaire de la Libération de la Ville de FAYENCE</u> <u>Concert</u> MEMORY BIG BAND « Hommage à GLENN MILLER »	Entrée libre
<u>16ème festival du rire « Côté Jardin »</u>		
<u>Vendredi 27 septembre</u> 20h30 Salle Iris Barry	<u>Comédie</u> « Titoff et Thaïs » dans « Amoureux »	Tarif unique 16 €
<u>Samedi 28 septembre</u> 20h30 Salle Iris Barry	<u>Spectacle humour</u> Bernard Mabille « Fini de jouer »	Tarif unique 35 €
Abonnement pour les 2 spectacles : 45 €		

ADOPTE A LA MAJORITE Abstention(s) : Irène GEAY

15. Tarification saison 2019-2020 des conférences ALTAÏR - DCM/2019-06-089 -

Monsieur le Maire en l'absence de Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, informe que depuis quelques temps des difficultés ont été rencontrées avec l'Association « Connaissance du Monde », ce qui a conduit à décider de ne plus solliciter ce prestataire pour la rentrée 2019 et de le remplacer par la SARL « ALTAÏR CONFERENCES ». Ainsi, il présente aux Elus les 4 conférences. Il propose de conserver la tarification adoptée en 2017-2018, mais de supprimer l'abonnement s'agissant de 4 séances au lieu de 7 :

- ⇒ Tarif plein : 7,5 €
- ⇒ Tarif réduit* : 5,50 €
- ⇒ Gratuité enfants jusqu'à 12 ans accompagnés d'un parent

DATES	Horaires	SUJETS
Dimanche 20.10.2019	16h30	LA CALIFORNIE
Dimanche 01.12.2019	16h30	L'ECOSSE
Dimanche 19.01.2020	16h30	LE CHILI
Dimanche 09.02.2020	16h30	LE SRI LANKA

Tarif réduit : Les moins de 10 ans, les étudiants, les scolaires, les lycéens, les demandeurs d'emploi, les allocataires du RSA, les personnes âgées bénéficiant de l'aide sociale, les associations à partir de 10 personnes, les familles nombreuses sur présentation de la carte de famille nombreuse, les employés municipaux, les comités d'entreprises à partir de 10 personnes sur présentation de la carte.*

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de tarifs, validées par la commission culture réunie le 09/05/2019, **A LA MAJORITE** Abstention(s) : Jean-Yves DAVRIL

- ♦ **ADOPTE** la tarification des conférences ALTAÏR pour la saison 2019/2020
- ♦ **HABILITE** le Maire à signer le contrat avec la SARL ALTAÏR CONFERENCES

16. Convention de mise à disposition d'un espace public pour l'organisation d'un évènement culturel : Modificatif de la convention - DCM/2019-06-090 -

Monsieur le Maire en l'absence de Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 28/05/2019, il a été habilité à signer une convention de mise à disposition d'un espace public pour l'organisation d'un évènement culturel (exposition de sculptures sur la terrasse de l'espace culturel du 01/07 au 08/09/2019) avec Monsieur ROSINI DI SANTI Nicola.

Sur demande de l'intéressé, il convient de modifier la convention, l'exposant ne pouvant assurer de manière continue le gardiennage des lieux et des accès pendant l'exposition au public.

Ainsi, il propose de modifier l'article 7 comme suit :

Article 7 – Obligations de l'exposant

L'exposant est tenu des obligations principales suivantes :

1. User paisiblement de la terrasse mise à disposition suivant la destination prévue à la convention
2. Restituer en l'état le matériel communal mis à disposition
3. S'engager à rembourser le montant du matériel communal détérioré ou manquant
4. Ne pas percer les sols de ladite terrasse
5. Faire respecter les règles de sécurité d'accès au site
6. Restituer les clefs au service DAPEC dès les opérations de démontage de l'exposition terminées

Et d'ajouter un article supplémentaire suivant la rédaction ci-après :

Article 8 : Ouverture et fermeture de l'exposition

L'exposition sera ouverte aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la DAPEC du Mardi au Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, en présence ou non de l'artiste.

Les horaires d'ouverture et de fermeture pourront aussi varier en fonction des manifestations estivales organisées par le service communal DAPEC.

L'artiste pourra également ouvrir et fermer en sa présence l'exposition aux heures qui le souhaite du Lundi au dimanche de 9h à 19h, afin de rendre l'exposition accessible au public les jours où la DAPEC est éventuellement fermée.

Dans tous les cas la commune ne sera pas tenue responsable du gardiennage de l'exposition.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du projet de convention modifié communiqué préalablement,

A LA MAJORITE Abstention(s) : Monique CHRISTINE

- ◆ **HABILITE** le Maire à signer la convention modifiée comme précisé ci-dessus et dont le projet sera annexé à la présente délibération pour contrôle de légalité,
- ◆ **DIT** que les autres dispositions contenues dans la délibération initiale du 28/05/2019 sont maintenues.

17. Conservatoire de musique Fayence-Tourrettes : Saison 2019-2020 -DCM/2019-06-091 -

EXPOSE :

Monsieur le Maire en l'absence de Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, rappelle que les communes de FAYENCE et de TOURRETTES ont créé par délibérations respectives en juillet 2010 le conservatoire de musique FAYENCE-TOURRETTES.

Cette année, il est accusé pour la 1^{ère} fois une baisse significative du nombre d'inscriptions, à savoir 135 au lieu de 171 élèves l'an passé (94 à FAYENCE et 41 à TOURRETTES) qui pourrait s'expliquer en particulier par la généralisation des « Tuto » qui permettent à tout à chacun d'apprendre à jouer d'un instrument via internet. Ces applications sont gratuites et correspondent à la demande de jeunes qui veulent surtout se « débrouiller » en musique sans pour autant atteindre un certain niveau musical. D'autre part, l'école de musique privée située dans la plaine de Montauroux a dû, elle aussi, générer des appels d'inscription. Mais dans tous les cas, il ne semble pas que les tarifs soient remis en cause.

Monsieur le Maire souligne le succès du concert de Noël du 15/12/2018 à la maison de retraite de St-Paul-en-Forêt ainsi que celui du concert de fin d'année qui a eu lieu le 15/06 et qui a été suivi du pot de l'amitié. Comme chaque année, il tient à rappeler l'engagement de Renaud GREFFE et de David ARTEL dans la réussite de ce conservatoire et à les féliciter chaleureusement pour notamment leur entente.

La réunion de tous les acteurs concernés en date du 11 juin 2019 a permis de tirer le bilan de la 9^{ème} année d'existence du conservatoire de musique et il a été convenu de modifier le règlement intérieur en ajoutant juste une mention concernant un justificatif de domicile, de maintenir les termes de la convention d'adhésion avec les communes extérieures. D'autre part, il a été décidé de ne pas majorer la tarification et de maintenir le tarif horaire des professeurs. Les disciplines enseignées entre les 2 communes restent identiques aux années précédentes.

Toutefois, considérant le travail consenti par Renaud GREFFE dans la direction de l'école de musique de FAYENCE et de son investissement constant, Monsieur le Maire propose de majorer le tarif horaire de son forfait administratif en le portant à 30€ bruts au lieu de 29€ bruts. Il rappelle que le forfait administratif des Directeurs relève exclusivement de chaque commune sans harmonisation obligatoire.

Enfin, il présente les projets musicaux pour 2019/2020 qui se déclinent ainsi :

- Auditions internes
- Concert de Noël
- Concert de fin d'année

Ces explications données, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'arrêter pour la saison musicale 2019/2020 les dispositions suivantes :

Disciplines enseignées à FAYENCE	Disciplines enseignées à TOURRETTES
Guitare Piano Violon Violoncelle Trompette Flûte Chant individuel	Guitare Piano Batterie Basse Harpe Solfège Eveil musical
Atelier à FAYENCE	Ateliers à TOURRETTES
Musiques du Monde	Musiques actuelles Orchestre

- ⇒ Modification du règlement intérieur suivant projet ci-annexé
- ⇒ Inscription valant pour l'année musicale mais facturation des cours au trimestre, terme à échoir, par la régie centralisée de la commune du domicile
- ⇒ Tarification suivant tableaux annexés (sans augmentation)
- ⇒ Reconduction d'un forfait administratif pour chaque responsable de structure à raison de 15 h00 par mois sur 12 mois pour Fayence
- ⇒ Majoration du tarif horaire brut en le portant à 30,00€ pour le forfait administratif (15 h /mois) en ce qui concerne le Responsable de FAYENCE
- ⇒ Reconduction de la rémunération des professeurs y compris les responsables-professeurs sur la base d'un tarif horaire brut de 29,00€ et maintien à 18,00€, le cas échéant, pour temps consacré aux inscriptions ou réécriture d'œuvres musicales ou autres prestations
- ⇒ Paiement de l'heure d'atelier sur la base de 2 heures (1 heure de préparation + 1 heure d'enseignement)
- ⇒ Cours collectif d'éveil musical maintenu à 45 mn
- ⇒ Facturation mensuelle des professeurs visée par le responsable de la structure
- ⇒ Ouverture du conservatoire de musique FAYENCE-TOURRETTES en priorité aux élèves de Fayence et de Tourrettes, puis aux élèves des communes ayant conclu une convention de participation financière et enfin aux élèves sans convention.

DEBAT :

- ✓ Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une belle initiative bi-communale mais qui a du mal à passer au stade de l'intercommunalité.

DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire,

- Considérant le dynamisme du conservatoire de musique FAYENCE-TOURRETTES,
- Considérant la qualité d'enseignement dispensée par les Professeurs de Fayence et de Tourrettes et reconnue par les familles,

A L'UNANIMITÉ

- ♦ **ADOPTE** l'ensemble des dispositions précitées dont notamment le règlement intérieur, la tarification pour la saison musicale 2019/2020, les tarifs horaires bruts du responsable de FAYENCE et des professeurs, la convention d'adhésion des communes extérieures,
- ♦ **HABILITE LE MAIRE** à engager, sous réserve d'inscriptions suffisantes, les professeurs qualifiés et nécessaires à la dispense des cours et des ateliers précités, soit sous forme de vacataires, soit sous forme de contractuels d'un emploi accessoire, soit sous forme de prestataires de services privés ou associatifs suivant les statuts sous lesquels ils se déclarent,
- ♦ **HABILITE LE MAIRE** à conclure une convention avec les communes de Bagnols-en-Forêt, Mons, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans pour FAYENCE (TOURRETTES concluant une convention avec les communes de Callian, Les Adrets, Montauroux, Tanneron) si elles le souhaitent pour permettre la prise en charge financière des cours. A défaut, la famille se verrait facturer la totalité du coût de la prestation,
- ♦ **DIT** que le fonctionnement du conservatoire de musique FAYENCE-TOURRETTES fera l'objet d'un bilan en fin d'année musicale 2019/2020 pour décider de la reconduction ou non des cours dispensés, voire de l'élargissement ou de la modification de l'offre et pour déterminer le cas échéant les participations financières à devoir à l'une et l'autre commune suivant l'origine géographique des élèves.

Pour information, Monsieur le Maire précise que les inscriptions auront lieu :

- **le Mercredi 11 septembre 2019 de 16 h 00 à 19 h 00 – Salle des fêtes à FAYENCE**
- **le Samedi 14 septembre 2019 de 9H30 à 12H30 – salle des Romarins à TOURRETTES**

et que le début des cours aura lieu le lundi 16 septembre 2019.

AFFAIRES SPORTIVES

18. Piscine saison 2019 : Modificatif horaire - DCM/2019-06-092 -

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle que les modalités concernant la saison 2019 de la piscine municipale ont été arrêtées par délibération en date du 04/03/2019.

Cependant, une erreur matérielle a été relevée dans les horaires et il convient de la rectifier ; toutes les autres dispositions étant inchangées. En effet, l'horaire d'ouverture au public du vendredi, du 06/07 au 01/09/2019, doit être porté jusque 19 h 30 (comme les lundi et mercredi) au lieu de 19 h 00.

Par conséquent, Monsieur FENOCCHIO propose le tableau modifié suivant :

Jours & horaires d'ouverture							
		Lundi	Mardi	Mercredi	jeudi	Vendredi	WE & fériés
Scolaires*	Du 03.06.19 au 05.07.19	08h40 à 12h00 13h30 à 16h20	08h40 à 12h00 13h30 à 16h20	08h40 - 12h00	08h40 à 12h00 13h30 à 15h50		-
Public	Du 03.06.19 au 05.07.19	16h30 - 19h00		14h00 - 19h00	16h30 - 19h00		11h00 - 19h00
	Du 06.07.19 au 01.09.19	10h00 - 19h30	10h00 - 19h00	10h00 - 19h30	10h00 - 19h00	10h00 - 19h30	10h00 - 19h30
Avec application tarif réduit à compter de 17h00							
Cours Aquagym *	Du 9.07.19 au 29.08.19	-	19h15 - 20h00	-	19h15 - 20h00	-	-
Ouverture tardive les vendredis	19-26/07 2-9/08	Fermeture à 21h15 voire 22h00 (évacuation des bassins à 21h00 voire 21h45)					

* *scolaires : ouverture aux scolaires à compter du 3/06/19 sous réserve de conditions climatiques favorables* * *Cours Aquagym réservation 2 cours maxi /semaine/personne*

Le Conseil Municipal, entendu ces explications, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **PREND ACTE** de cette erreur matérielle et la rectifie en conséquence
- ◆ **DIT** que toutes les autres dispositions de la délibération du 04/03/2019 sont maintenues

URBANISME

19. Information sur les renoncations au droit de préemption urbain prononcées dans le cadre de la compétence déléguée

Remarque : ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire informe des renoncations au droit de préemption urbain qu'il a faites aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été consentie au titre des articles L 2122-22-15 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DIA Date de dépôt	Description	Lieu
17/05/2019	Immeuble en copropriété	Rue Maurice Astier
23/05/2019	Immeuble bâti	Chemin de Mourre de Masque
03/062019	Immeuble bâti	Avenue des Chênes
04/06/2019	Immeuble bâti	Avenue St Eloy

INFORMATIONS DIVERSES

1. Fermeture des 3 écoles le 28/06/2019 suite à la canicule

Monsieur le Maire informe qu'il a pris un arrêté le 27/06/2019, considérant le placement en vigilance de niveau 3 de la Préfecture du VAR, pour fermer les 3 écoles de la commune tout en organisant un service minimal d'accueil.

Ainsi, les élèves de l'école du Château ont été accueillis à l'espace culturel (salle des fêtes) : ils étaient au nombre de 10 ; les élèves de la Colombe sont restés dans leur école en partie climatisée : ils étaient au nombre de 7 ; les élèves de la Ferrage ont été accueillis à l'ACM : ils étaient au nombre de 17 et les élèves délocalisés au collège ont été accueillis à la Colombe : ils étaient au nombre de 8. Le service restauration a été assuré comme d'habitude. Le responsable du service enfance/jeunesse a veillé ce

jour au bon déroulement de ces accueils par les animateurs communaux et les ATSEM. Monsieur le Maire tient à remercier ses équipes pour cette organisation au pied-levé.

Calendrier

- POT DEPART PRINCIPALE DU COLLEGE 4.07.19
- MECHOUI LAC BANEGON DIMANCHE 6.07.19
- CONSEIL CCAS : JEUDI 18.07.19 à 18H30
- CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 29.07.19 à 19H00

2. Manifestations

Consulter le site internet de la commune pour connaître le détail des manifestations à venir.

Aucune question diverse n'étant soulevée, Monsieur le Maire remercie les Elus pour leur présence, et lève la séance à 20 heures 50 minutes.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE